

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/23

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Budget annexe eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Etudes et travaux Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile"

Dans le cadre de la prise en compte de la réglementation et de l'élaboration du PLUI, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile doit réaliser le schéma directeur d'eau potable de la commune d'Auriol inexistant à ce jour. Ce dernier permettra de déterminer l'état général du fonctionnement du réseau afin de mieux appréhender les besoins collectifs en alimentation en eau potable et d'établir un programme de travaux pour l'amélioration de l'usage de l'eau, l'optimisation de la gestion du réseau et la sécurisation de la ressource.

De plus, afin de lancer les études pour engager les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux et ouvrages sur la commune d'Auriol, ayant mis en place une délégation de service public pour la compétence Eau qui ne prend pas en compte les travaux d'investissement, un contrat de mandat d'études et de travaux avec la SPL Eau des Collines a été approuvé et autorisé par décision n°2019-2-CT4 du 22/01/2019.

En effet, dans un souci de gestion de proximité et de mutualisation des moyens lors des travaux de réaménagements communs avec l'assainissement, d'une diminution des nuisances et des délais d'interventions pour les usagers et en vue, notamment, d'une optimisation fonctionnelle, un programme de travaux a été établi avec le délégataire en lien avec les besoins de la commune et l'analyse des rapports annuels afin d'améliorer la desserte des usagers, consolider le maillage du réseau local et garantir le renouvellement des installations défectueuses ou vétustes.

Il convient donc de finaliser le programme de travaux et de réaliser les opérations suivantes :

- études et travaux d'extension, de renouvellement du réseau d'eau potable chemin des Côtes (environ 370 ml de PEHD Ø75) ;
- travaux de réhabilitation, de sécurisation du surpresseur de Bassan et dilatation des conduites ;

- études et travaux de restructuration du réseau d'eau potable (environ 390 ml de fonte Ø100) avenue Baptistin Meissel ainsi que la sécurisation des captages et réservoirs.

Enfin, cette opération permettra de solder l'opération « Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (340ml de fonte Ø250) boulevard de la Tomette » de la commune de St Zacharie dans le cadre des transferts de compétences (convention TTMO 18/904 approuvée par délibération n°FAG 019-4274/18/BM du 18/10/2018).

L'opération d'investissement 2021104700, « Etudes et travaux Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile », d'un montant de 600 000€ HT inscrite au budget annexe Eau du Territoire de Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 211123EA du programme 12 « Eau » de la Métropole doit être affectée.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 019-4274/18/BM du 18/10/2018 portant approbation de la convention temporaire de transfert de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération « Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (340ml de fonte Ø250) boulevard de la Tomette » de la commune de St Zacharie ;
- La décision n°2019-2-CT4 du 22/01/2019 portant approbation du contrat de mandat d'études et de travaux avec la SPL Eau des Collines pour les études et travaux d'investissement portés par la surtaxe eau sur la commune d'Auriol ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1^{er} juin 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 600 000€ HT selon le budget annexe eau de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021104700, « Etudes et travaux Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » pour un montant de 600 000 euros HT selon le budget annexe eau du territoire Marseille Provence rattachée au programme 12 « Eau » Code AP 211123EA.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe Eau du territoire Marseille Provence (sous politique F170 – nature 2031 – code gestionnaire 3DEAE) selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 : 431 479 euros HT

CP 2022 : 168 521 euros HT

Article 3 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

